



Fédération S.E.P.A.N.S.O. LANDES

Société pour l'Etude, la Protection et l'Aménagement de la Nature dans le Sud-Ouest (Landes)
1581 route de Cazordite, 40300 CAGNOTTE

De la Nature et des Hommes



www.sepanso40.fr

Cagnotte, le 10 février 2016

**Monsieur le Maire
Mesdames Messieurs les Conseillers Municipaux
Mairie
55 place de la mairie
40170 SAINT-JULIEN EN BORN**

Transmission électronique : mairie@saint-julien-en-born.fr

Objet : Projet de Madame Lambert, domaine de Pétiosse

La SEPANSO Landes a reçu copie à toutes fins utiles des éléments du dossier présentés lors de la réunion publique organisée à la mairie de Saint-Julien Born le vendredi 15 janvier 2016.

Dans la mesure où le projet se situe dans une parcelle forestière et est susceptible d'impacter l'environnement et les personnes qui résident à proximité, j'ai l'honneur de vous adresser une série d'observations :

1 – Madame Lambert fait référence au nettoyage de sa parcelle alors que la nature forestière de celle-ci est nettement amoindrie. Nous tenons à rappeler que lorsque des arbres sont abattus, le propriétaire forestier se doit de reboiser dans un délai de cinq ans. En tout état de cause, Madame Lambert effectue des travaux dans la perspective d'un changement de destination. Ceci semble inadmissible pour plusieurs raisons que nous exposerons.

2 – La zone est classée N dans le Plan Local d'Urbanisme. Lorsqu'on se réfère au règlement de zone N (Dispositions applicables aux zones naturelles – page 67) on se doit de constater que le projet de « structure légère démontable » ne correspond à aucune des occupations et utilisations du sol autorisées (Article N 2). L'accueil du public envisagé ne correspond ni à une activité agricole, ni à une activité pastorale, ni à une activité forestière.

3 – Les impacts du projet sont minimisés : bruits, odeurs, poussières ... Lors de la présentation il est indiqué que « l'acousticien reviendra en début d'été.... ». La SEPANSO tient à faire observer que ce n'est pas ainsi qu'on évalue l'impact sonore d'un projet : il convient de faire des mesures à différentes périodes auparavant et de comparer ces mesures aux bruits enregistrés pour une structure comparable en activité. L'engagement de diminuer les nuisances sonores fait partie de ces promesses qui n'engagent que ceux qui veulent bien y croire. La SEPANSO met solennellement en garde le porteur du projet sur le risque que présente un tel investissement, car si des riverains font une demande en référé pour que cessent les troubles de jouissances dont ils sont victimes, le tribunal donnera raison aux plaignants et l'activité devra cesser puisqu'elle s'exerce sur une parcelle forestière.

Nota Bene : la protection phonique d'une haie est très limitée !

4 – Ce projet a le soutien de la Communauté de Tourisme, du Conseil Général et de la Chambre de Commerce. Une recherche sur Internet n'a pas permis de trouver d'entité intitulée Communauté de Tourisme ; s'il s'agit du Comité Départemental du Tourisme, c'est une émanation du Conseil Départemental (ex Conseil Général) et il y a redondance. Soutien de la Chambre de Commerce. La SEPANSO observe que ces décideurs ne devront pas subir les troubles de voisinage.

5 – Madame Lambert souligne qu'elle va travailler avec les commerçants locaux. Si des personnes apportent leur soutien, la SEPANSO invite le maire à fournir toutes les informations utiles à celles-ci, le cas échéant en diffusant le courrier de la SEPANSO. L'appât de bénéfices ne justifie pas de porter préjudice à l'environnement et à autrui.

6 – L'avis de Madame Fabre, tel qu'il est rédigé est étonnant : terrain non constructible, mais elle imagine l'implantation d'un chapiteau dans une zone N alors que le règlement spécifie clairement qu'une telle installation n'apparaît pas dans la liste des changements qui peuvent intervenir dans une telle zone comme nous l'avons montré antérieurement. Il semble vraiment étonnant d'imaginer d'accueillir du public en grand nombre sous un chapiteau en ces lieux.

7 - Plus intéressantes sont les informations de Gilles Ducout, maire de la commune :

- « *L'endroit pose problème* »
- « *Problèmes de circulation, d'aménagement et de nuisances acoustiques* »
- « *Avis défavorable de l'Agence Régionale de Santé* »

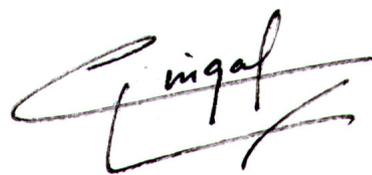
MERCI MONSIEUR LE MAIRE.

8 – Les commentaires des riverains laissent imaginer ce qui pourrait arriver si le projet était réalisé :

- « *Interpellation sur les débordements de son activité de location et conflits passés* »
- « *Nuisances déjà occasionnées par les locations estivales* »

En espérant que tous les membres du Conseil Municipal accueilleront favorablement les observations de la SEPANSO, nous avons donc l'honneur de prier Monsieur le Maire de ne pas faire droit à la demande de Madame Lambert. Si vous doutez de notre analyse, n'hésitez pas à consulter un avocat, lequel, nous n'en doutons pas, confirmera qu'un recours de Madame Lambert auprès du Tribunal administratif ne saurait prospérer.

Sentiments les meilleurs.



Georges CINGAL
Président Fédération SEPANSO Landes
Vice-Président Fédération SEPANSO Aquitaine
Administrateur France Nature Environnement
+33 5 58 73 14 53
georges.cingal@wanadoo.fr
<http://www.sepanso40.fr>